



**Bruxelles, le 19 juin 2017
(OR. en)**

10384/17

**COTER 52
COPS 205
ENFOPOL 322
COSI 147**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 19 juin 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 10383/17

Objet: Conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme (19 juin 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, adoptées par le Conseil lors de sa 3551^e session, tenue le 19 juin 2017.

Conclusions du Conseil sur l'action extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme

1. Le Conseil condamne une nouvelle fois avec force et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs et le but. Le terrorisme constitue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil est consterné par les attentats terroristes odieux qui ont été perpétrés dans le monde entier, rend hommage aux victimes et exprime ses plus sincères condoléances aux familles et aux proches des victimes. Le Conseil réaffirme également que le terrorisme ne peut et ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ni aucun groupe ethnique. Les attentats terroristes perpétrés récemment au sein de l'UE et au-delà nous rappellent que la lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation restent des défis prioritaires pour l'UE et ses citoyens. La combinaison de terroristes endogènes fonctionnant en réseaux, de terroristes agissant seuls, de combattants terroristes étrangers de retour au pays, qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou de mineurs, d'attaques dirigées, encouragées ou inspirées par Daech et Al-Qaida, de défis liés au cyberspace et la propagation d'idéologies et de croyances menant à la radicalisation et à l'extrémisme violent composent entre autres le tableau des différentes menaces qui ne cesse d'évoluer.
2. L'UE a un intérêt vital à poursuivre sa collaboration avec les partenaires bilatéraux, régionaux et multilatéraux pour lutter contre la menace mondiale, en rapide évolution et de plus en plus diversifiée, et est disposée à faire face à cette menace d'une manière ambitieuse mais réaliste. Tout en coopérant avec les pays partenaires et les organisations internationales, l'UE évaluera et adaptera ses stratégies compte tenu de la nature changeante de la menace. Les efforts déployés par l'UE à l'extérieur de ses frontières doivent être adaptés et, le cas échéant, consentis de façon progressive, en tenant compte des besoins et des capacités de ses partenaires. La complémentarité avec d'autres partenaires internationaux et régionaux et avec les efforts bilatéraux des États membres de l'UE est essentielle.

3. S'il convient de rappeler que la lutte contre le terrorisme incombe au premier chef aux États membres, l'UE en tant que telle peut y apporter une plus-value, à maints égards. La lutte contre le terrorisme et la lutte contre/la prévention de l'extrémisme violent devraient être intégrées dans les diverses stratégies et politiques de l'UE. L'UE est particulièrement bien placée pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent d'une manière unique et intégrée grâce à la vaste panoplie d'instruments dont elle dispose. Ces instruments lui permettent de s'attaquer aux causes profondes de la radicalisation, de soutenir le développement social et économique, l'État de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme. Les instruments de développement et de sécurité sont essentiels à cet égard. Il convient de tenir compte de la situation particulière des femmes et des filles.
4. Les conclusions du Conseil des affaires étrangères du 9 février 2015 restent la pierre angulaire de l'action extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme. Les instruments créés par ces conclusions ont prouvé leur utilité et devraient être renforcés et adaptés pour faire face aux nouvelles tendances et aux nouveaux défis. Les citoyens de l'UE continuent d'attendre une action responsable et déterminée. Les efforts consentis par l'UE pour lutter contre le terrorisme constituent une priorité de la stratégie globale de l'UE, qui rappelle que la sécurité sur son propre territoire dépend de la paix et de la stabilité à ses frontières, et souligne que l'action extérieure de l'UE doit tenir compte de la politique interne de l'UE, la compléter et y contribuer.

Structures de lutte contre le terrorisme

5. Le Conseil se félicite de la consolidation et de l'établissement de capacités spécialisées de l'UE pour renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, notamment le centre européen de la lutte contre le terrorisme au sein d'Europol, le service de lutte contre le terrorisme au sein du service européen pour l'action extérieure (SEAE) et le réseau d'experts en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité affectés dans treize délégations de l'UE. Ces structures complètent utilement les activités de lutte contre le terrorisme menées actuellement par les États membres, la Commission européenne, le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme et les agences de l'UE actives dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le Conseil réaffirme le rôle que joue l'INTCEN de l'UE en tant que centre d'analyse du renseignement stratégique au niveau de l'UE, y compris en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme.

6. Conformément à l'attente actuelle des citoyens de l'UE de voir l'UE renforcer sa réponse à la menace terroriste persistante, le Conseil demande que se poursuive le renforcement des capacités de l'UE pour assurer leur viabilité à long terme et la continuité des activités. En tenant compte d'une évaluation de l'expérience acquise à ce jour, le Conseil demande que soient étendues la portée géographique et la portée fonctionnelle, le cas échéant, du réseau d'experts en matière de lutte contre le terrorisme/de sécurité pour intégrer la Corne de l'Afrique, l'Asie centrale et l'Asie du Sud-Est. Leur rôle en termes de coordination locale, d'appui et d'élaboration de politiques dans les missions des États membres devrait être encore renforcé.

Lien entre sécurité intérieure et extérieure

7. Le Conseil se félicite des travaux menés actuellement pour renforcer encore le lien entre sécurité intérieure et extérieure et pour progresser dans la mise en œuvre de la stratégie globale et d'une union européenne de la sécurité réelle et effective. Cela s'inscrit dans le droit fil de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne et de la feuille de route sur le renforcement des liens entre la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) et l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Le Conseil se félicite également du programme européen en matière de sécurité, de l'agenda européen en matière de migration et de la communication sur l'union de la sécurité.

8. Les mandats révisés d'Europol et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes en particulier permettront également à ces agences de contribuer plus efficacement à la lutte contre le terrorisme et d'assurer une plus grande cohérence entre les actions intérieures et extérieures dans le domaine de la sécurité. Le Conseil souligne qu'il a approuvé une extension des missions définies à Feira à la lutte contre le terrorisme dans ses conclusions de mai 2017 et qu'une telle extension devrait renforcer le lien entre sécurité intérieure et extérieure. Par conséquent, le Conseil rappelle le rôle que jouent les missions et les opérations civiles et militaires de la PSDC pour lutter contre le terrorisme en améliorant la sécurité, la stabilité, le contrôle des frontières et la réforme du secteur de la sécurité, ainsi que pour renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme et l'échange d'informations. Il demande le renforcement de la coopération et le recensement des synergies entre les actions PSDC et celles dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Sans préjudice de la responsabilité exclusive des États membres en matière de sécurité nationale, le Conseil se félicite des efforts actuellement déployés pour renforcer l'action de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme par l'amélioration de l'application de la législation et de la coopération militaire, dans le cadre d'un ordre fondé sur des règles, y compris par l'échange d'informations entre les acteurs nationaux concernés, qui constituent des éléments essentiels de la réponse de l'État de droit. Le Conseil souligne qu'il importe de soutenir Interpol, en partageant des informations pertinentes, si cela est approprié et juridiquement possible, et de mettre au point des outils de partage d'informations, tels que le système d'information préalable sur les passagers (API) et le système de reconnaissance automatisée d'empreintes digitales (AFIS).

Coopération renforcée avec la région MENA, les Balkans occidentaux, la Turquie, le Sahel et la Corne de l'Afrique

9. Le Conseil se félicite de la coopération étendue et renforcée que mène l'UE en matière de lutte contre le terrorisme au moyen de dialogues politiques spécifiquement consacrés à cette question avec des pays partenaires prioritaires du Proche-Orient et d'Afrique du Nord. Il convient de poursuivre et d'intensifier ces efforts de manière prioritaire, en vue de mettre en place des partenariats efficaces en matière de lutte contre le terrorisme avec ces pays prioritaires, une utilisation ciblée étant faite des outils de sécurité intérieure. La coopération avec les Balkans occidentaux et la Turquie devrait se poursuivre conformément aux conclusions du Conseil des affaires générales de décembre 2015.

10. Le Conseil rappelle qu'il importe de traiter de la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la programmation pertinente des instruments de coopération extérieure. Le Conseil salue les projets régionaux en matière de lutte contre le terrorisme qui ont été mis en place et demande qu'ils soient pleinement mis en œuvre. Le Conseil invite les États membres à mobiliser les compétences pour mettre en œuvre les programmes de l'UE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et il invite la Commission à tirer le plus grand parti possible de toutes les possibilités existantes en vue de la mise en œuvre rapide et coordonnée des projets de lutte contre le terrorisme. Il convient de recourir davantage aux projets de jumelage et d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX). Le Conseil salue l'augmentation substantielle du soutien financier apporté à la lutte contre le terrorisme et à la prévention de l'extrémisme violent et à la lutte contre ce phénomène, qui s'élevait à 225 millions d'euros à la fin de 2016.
11. Conformément à ses conclusions sur le renforcement, dans les Balkans occidentaux, de la dimension extérieure de la sécurité intérieure de l'UE, le Conseil réaffirme qu'il importe de renforcer le partenariat opérationnel de l'UE avec les pays de la région des Balkans occidentaux en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène au moyen de l'initiative en matière de lutte contre le terrorisme dans les Balkans occidentaux et du concept de gouvernance intégrée en matière de sécurité intérieure (IISG), qui intègre également la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la sécurité des frontières. Par ailleurs, le Conseil souligne qu'il est important d'œuvrer conjointement et de manière efficace pour s'attaquer au trafic illicite d'armes et aux déplacements des combattants étrangers et pour lutter contre les influences idéologiques extrémistes dans les Balkans occidentaux.
12. Le Conseil souligne qu'il importe de renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme, notamment dans le cadre des enceintes et mécanismes régionaux concernés, avec le Sahel et la Corne de l'Afrique en vue du développement de leurs capacités et d'un partage d'expériences en matière de lutte contre le terrorisme et de prévention de l'extrémisme violent et de lutte contre ce phénomène, ainsi que de la lutte contre les menaces qui pèsent sur la sécurité régionale. Le Conseil rappelle le soutien apporté aux initiatives, capacités et opérations africaines visant à lutter contre le terrorisme et à prévenir l'extrémisme violent et à lutter contre ce phénomène dans le cadre de divers instruments de l'UE (facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, PSDC, instrument contribuant à la stabilité et à la paix, fonds fiduciaire d'urgence de l'UE pour l'Afrique) et il réaffirme l'importance que revêtent des initiatives telles que la force conjointe du G5 Sahel, la Force multinationale mixte ou l'AMISOM, dont l'objectif est d'encourager des réponses régionales coordonnées et la maîtrise du processus au niveau local. Le Conseil souligne qu'il est important que l'UE améliore son aptitude à renforcer les capacités de sécurité et de défense en Afrique et, le cas échéant, intègre la lutte contre le terrorisme dans les missions et opérations PSDC.

13. Le Conseil se félicite des travaux que mènent actuellement la haute représentante et la Commission pour intensifier les communications stratégiques et il les invite à continuer de renforcer les instruments de l'UE afin de relever plus efficacement les défis qui se posent en matière de communication. À cet égard, il salue les nouveaux renforcements destinés à accroître les capacités de la "Task Force South" relative aux communications stratégiques, mise en place en 2015 afin d'améliorer la communication et la sensibilisation dans le voisinage méridional, y compris en langue arabe, et d'élaborer et de promouvoir des discours positifs sur l'UE et ses politiques. Dans le cadre de ce processus, l'UE peut s'appuyer sur les compétences du réseau européen des communications stratégiques (SCN).
14. Le Conseil est préoccupé par la radicalisation des jeunes vulnérables et invite la haute représentante et la Commission à mettre davantage l'accent sur l'éducation, le dialogue interculturel, le renforcement d'une société civile autonome et critique, la création d'emplois et des programmes régionaux d'échanges de jeunes entre l'UE et la région MENA: le programme Erasmus virtuel d'échanges entre la jeunesse européenne et la jeunesse du monde arabe, annoncé par la Commission en 2016, devrait être lancé au plus vite et de façon aussi ambitieuse que possible. En outre, il convient de renforcer les échanges entre les écoles de l'UE et les écoles des pays de la région MENA, de Turquie et des Balkans occidentaux dans le cadre de la plateforme e-Twinning et il y a lieu d'accroître le nombre de bourses accordées aux jeunes du monde arabe.

Renforcement de la coopération internationale

15. Le Conseil se félicite des efforts de l'UE visant à renforcer les contacts, la coopération et la coordination en matière de lutte contre le terrorisme avec des partenaires stratégiques de premier plan comme les États-Unis, l'Australie, le Canada et les partenaires Schengen. La coopération avec des instances régionales et multilatérales, dont les Nations unies (ONU), l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'OTAN, Interpol, l'Union africaine (UA), la Coalition internationale de lutte contre Daech, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et son Groupe de travail sur la Corne de l'Afrique, le Groupe d'action financière (GAFI), la CEDEAO, le G7, le G5 Sahel, l'ASEAN, la Ligue des États arabes (LEA) et le Conseil de coopération du Golfe (CCG), reste fondamentale. Le Conseil souligne l'importance que revêt la coopération avec d'autres acteurs concernés, parmi lesquels les États du Golfe et Israël, ainsi que, conformément à nos principes directeurs, la Russie. Le Conseil souligne aussi l'importance que revêt la poursuite des contacts, du dialogue et de la coopération avec l'Afghanistan, l'Asie centrale et du Sud-Est, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, le Nigeria et le Pakistan.

16. Le Conseil salue les efforts de réforme menés à l'ONU et par le Secrétaire général des Nations unies pour créer un Bureau chargé de la lutte contre le terrorisme. Il fait une nouvelle fois part de son intérêt et de son soutien pour des Nations unies solides et efficaces qui dirigent l'importante action internationale de lutte contre le terrorisme, selon une approche équilibrée s'articulant autour des quatre piliers de la stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Conseil encourage la coopération et la coordination concrètes entre l'UE et les Nations unies dans les domaines d'intérêt mutuel au niveau central et sur le terrain, dans le cadre d'une étroite collaboration avec les instances des Nations unies concernées par la lutte contre le terrorisme, dont le nouveau Bureau chargé de la lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (DECT), en s'appuyant entre autres sur les évaluations des besoins en matière de capacités auxquelles la DECT procède avec les gouvernements des pays tiers concernés, à titre de base pour l'assistance de l'UE. Le Conseil souligne qu'il soutient pleinement le plan d'action du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent.
17. Le Conseil se félicite des efforts menés par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme pour faire face à la menace en constante évolution de l'extrémisme violent, et pour améliorer et accentuer la mise en œuvre, ainsi que pour coopérer étroitement avec les Nations unies. L'UE continuera de soutenir dans l'ensemble les différents volets de l'action du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, y compris des instituts qui s'inspirent de ce dernier – l'Institut international pour la justice et l'État de droit (Malte), le Centre d'excellence international pour la lutte contre l'extrémisme violent (Hedayah) (Abu Dabi) et le Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaires (Genève). L'UE mettra à profit son rôle de coprésidence du Groupe de travail sur le renforcement des capacités dans la Corne de l'Afrique pour contribuer à répondre aux besoins ciblés en matière de capacités par une coordination renforcée, une mobilisation accrue de moyens et un examen approfondi des moyens de renforcer les initiatives régionales.
18. Le Conseil rappelle le potentiel que présente une coopération de l'UE avec l'OTAN dans certains domaines pertinents, ainsi qu'il ressort de ses conclusions de décembre 2016 sur un ensemble commun de propositions en vue de la mise en œuvre de la déclaration commune signée le 8 juillet 2016 à Varsovie par le président Tusk, le président Juncker et le secrétaire général de l'OTAN, Jens Stoltenberg. Le Conseil se félicite de la décision prise de l'OTAN de renforcer la contribution de l'Alliance à la lutte contre le terrorisme mondial dans le cadre du soutien qu'elle apporte à la coalition internationale de lutte contre Daech, dont l'UE est également partenaire.

19. Le Conseil salue l'action menée par la Coalition internationale de lutte contre Daech. Il sera essentiel que l'UE apporte son soutien à la stabilisation immédiate et pérenne des structures politiques légitimes et inclusives de l'après-Daech en Iraq et en Syrie. Le Conseil convient d'intensifier le renforcement des capacités et les efforts de réforme du secteur de la sécurité en Iraq, notamment dans le cadre de synergies avec le programme en place pour la coordination et l'échange d'informations entre les services répressifs et de renseignement iraqiens et d'autres projets visant à développer les capacités de l'Iraq en matière de lutte contre le terrorisme et de répression, conformément à l'évaluation des Nations unies portant sur les besoins de l'Iraq en matière de lutte contre le terrorisme. Il sera par ailleurs essentiel de redoubler d'efforts pour priver Daech et d'autres organisations terroristes de nouvelles zones refuges. La communication stratégique est également importante, et il convient de développer d'éventuelles complémentarités entre les projets existants de la cellule de communication de la Coalition internationale et ceux de l'UE en Jordanie, au Liban et en Tunisie, par exemple.

Renforcement de la réaction de l'UE dans des domaines thématiques clés

20. Le Conseil appelle de ses vœux un engagement accru dans le domaine de la prévention de l'extrémisme violent et de la lutte contre ce phénomène, y compris au plan mondial. Le Conseil insiste sur le fait qu'il soutient pleinement le plan d'action du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent et l'élaboration de plans d'action nationaux et régionaux en la matière. Le Conseil note que de nombreux pays ont récemment établi ou revu leurs stratégies et politiques en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que pour la prévention de l'extrémisme violent ou la lutte contre ce phénomène, ou sont en train de le faire. Il demande que la prévention de l'extrémisme violent et la lutte contre ce phénomène soient systématiquement prises en compte dans le cadre des dialogues politiques et des programmes d'assistance. Il convient de mettre pleinement à profit les lignes directrices actualisées de l'OCDE en vertu desquelles certains fonds et programmes destinés à prévenir et combattre l'extrémisme violent pourraient bénéficier de l'aide publique au développement. Il y a lieu de mettre particulièrement l'accent sur le rôle que peuvent jouer dans la société les femmes, les jeunes, la société civile, les victimes d'actes de terrorisme, les dignitaires religieux et les responsables locaux en tant qu'acteurs du changement. Le Conseil insiste sur l'importance d'une coordination efficace de toutes les activités menées dans le cadre de la prévention de l'extrémisme violent et de la lutte contre ce phénomène, y compris la mise en commun des capacités de recherche et d'analyse, un travail de lobbying et un engagement collectifs, et de la mise au point de démarches, de programmes et de projets conjoints destinés à soutenir les plans d'action établis par les partenaires en vue de prévenir et combattre l'extrémisme violent. Le Conseil salue la consolidation du réseau de sensibilisation à la radicalisation grâce à la création d'un centre d'excellence et son action extérieure en direction de pays prioritaires, ainsi que la réflexion en cours sur un renforcement supplémentaire des capacités de l'UE dans ce domaine.

21. Le Conseil est conscient des défis sans cesse plus importants que représentent les contenus en ligne à caractère terroriste et extrémiste et il souligne qu'il est impératif de s'attaquer efficacement au recrutement et à la radicalisation en ligne. Le Conseil encourage les fournisseurs de services de communications, les entreprises du secteur des médias sociaux, les diffuseurs et les autres entités du secteur à intensifier régulièrement les efforts qu'ils déploient pour régler ces questions à un rythme plus rapide et à une plus grande échelle, conformément à leurs cahiers des charges. Le Conseil salue le travail que le secteur accomplit pour mettre au point et diffuser de nouvelles technologies et de nouveaux outils afin d'améliorer leurs systèmes actuels de détection automatique et de suppression des contenus illégaux et de soutenir des contre-discours positifs conformément à la résolution 2354 du Conseil de sécurité des Nations unies et des campagnes de communication positive. Le Conseil salue et soutient l'action déployée par le Forum de l'UE sur l'internet pour réunir les États membres et le secteur afin de traiter cette question urgente. Le Conseil est conscient du rôle que jouent les médias pour contribuer à un contre-discours permettant de s'opposer au contenu extrémiste en ligne et de lutter contre les discours de haine, favoriser l'éducation en vue d'acquérir un esprit critique et l'éducation aux médias, qui sont des facteurs importants pour combattre la radicalisation conduisant à l'extrémisme violent.
22. Le Conseil salue l'action entreprise pour relever le défi majeur que constituent les combattants terroristes étrangers, en particulier la question du retour des combattants dans leur pays d'origine, y compris les femmes et les enfants, grâce à des projets menés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme avec les pays partenaires les plus concernés par cette problématique. Le partage de l'information demeure un volet indispensable de l'action menée pour résoudre le problème des combattants terroristes étrangers de retour dans leur pays d'origine, ainsi que des initiatives plus larges lancées en matière de lutte contre le terrorisme. Des mesures importantes ont été prises pour régler cette question à l'intérieur de l'UE et il est nécessaire de poursuivre la collaboration avec les pays partenaires pour s'assurer que les informations relatives aux menaces terroristes les plus graves sont partagées, dans le respect de la loi, avec ceux qui en ont besoin. Le Conseil souligne qu'il importe de partager les expériences pour traduire les combattants terroristes étrangers en justice, lutter contre la radicalisation dans les prisons et favoriser l'intégration dans la société. Le Conseil note par ailleurs qu'il importe de faciliter les enquêtes et poursuites transnationales, en particulier lorsqu'elles concernent des combattants terroristes étrangers et des personnes soupçonnées de planifier ou d'avoir commis des infractions à caractère terroriste. Le Conseil encourage une action plus poussée dans ce domaine, notamment via une coopération assurée par Europol avec les services répressifs de pays prioritaires, en fonction des besoins, et souligne le rôle joué par Eurojust pour seconder les États membres dans le cadre d'enquêtes et de poursuites engagées en collaboration avec ces pays. Le Conseil lance aussi un appel en faveur d'une coopération plus étroite avec Interpol, pour faciliter le dialogue et la coopération sur les principales questions liées à la sécurité, y compris le terrorisme, la criminalité transnationale organisée et la cybercriminalité.

23. Le Conseil souligne qu'il est primordial de continuer à donner la priorité aux efforts visant à lutter contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent. Il s'agit notamment de mettre en œuvre des politiques et des réglementations destinées à empêcher le détournement des systèmes financiers à ces fins, de renforcer la coopération et la réponse au niveau judiciaire, de promouvoir la coopération entre les autorités compétentes, de geler les avoirs des terroristes, d'adopter et d'appliquer des sanctions et d'équiper les services répressifs des outils permettant le traçage des activités financières illicites. À cet égard, le Conseil réaffirme son soutien aux forums internationaux, notamment le Groupe d'action financière (GAFI), le G20 et le groupe de travail de la coalition internationale de lutte contre Daech qui est chargé de la question du financement du terrorisme. Le Conseil demande par ailleurs un accroissement de l'aide apportée aux pays tiers dans leur lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, comme le prévoit le plan d'action de la Commission. Il s'agit notamment d'activités visant à améliorer et renforcer le partage des informations et la fourniture d'une assistance technique aux pays tiers afin qu'ils soient mieux à même de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et aux recommandations du GAFI sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'UE soutient les efforts déployés par les pays tiers pour détecter les sources possibles de revenus pour les groupes terroristes, comme les trafics, et pour s'y attaquer. À ce propos, il convient d'accorder une attention particulière à la lutte contre le trafic de biens culturels, dans la perspective notamment de permettre à la communauté internationale d'assumer la responsabilité qui lui incombe de protéger le patrimoine culturel de l'humanité. À cet égard, le Conseil se félicite de la récente ouverture à la signature de la convention du Conseil de l'Europe sur les infractions visant des biens culturels.

24. Le Conseil souligne qu'il importe d'adopter une approche de la lutte contre le terrorisme fondée sur la justice pénale et de soutenir les pays partenaires afin de renforcer leur réponse pénale dans le respect du droit international, notamment le droit international relatif aux droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, et d'améliorer le déroulement des enquêtes dans les affaires liées à la lutte contre le terrorisme, dans le cadre de l'action menée en faveur de l'État de droit. Il convient de poursuivre les efforts visant à traduire Daech et d'autres organisations terroristes en justice, en coopération étroite avec l'Iraq, d'autres pays tiers et des organisations internationales. La lutte contre le terrorisme devrait être intégrée de façon croissante aux programmes axés sur la justice. Le Conseil encourage les partenaires de la région MENA à rapprocher leurs législations des conventions du Conseil de l'Europe ouvertes aux pays non-membres et, à terme, à y adhérer. La Commission et le SEAE sont invités à étudier des possibilités de développer la coopération judiciaire en matière pénale avec les partenaires prioritaires et, en particulier, à réfléchir à la faisabilité et à l'utilité de négocier avec eux, au niveau de l'UE, de nouveaux accords d'entraide judiciaire. Dans ce contexte, le Conseil souligne également la pertinence que revêt la résolution 2322 du Conseil de sécurité des Nations unies visant à renforcer la coopération judiciaire et policière internationale contre le terrorisme, du fait qu'elle sensibilise à la nécessité de coopérer dans ces domaines et de créer des outils pour promouvoir une telle coopération. Le Conseil souligne par ailleurs l'importance que revêtent la protection des droits des victimes d'actes terroristes et les politiques menées en ce sens.
25. Le Conseil prend note de l'évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée réalisée par Europol en 2017, consacrée aux liens entre la grande criminalité transnationale organisée et le terrorisme. À cet égard, il préconise de continuer à évaluer ces liens et de mener une action ciblée afin de s'attaquer aux groupes criminels organisés qui facilitent la traite des êtres humains, le trafic d'armes, de drogues et de biens dans des pays prioritaires du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, des Balkans occidentaux et en Turquie, y compris, le cas échéant, grâce à une implication accrue de ces pays dans le cycle politique de l'UE. Le Conseil accueille en particulier avec satisfaction le plan d'action conjoint UE-Balkans occidentaux sur le trafic d'armes à feu et prend note de la proposition de révision de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions adoptée en 2005.

26. Le Conseil salue la résolution 2309 du Conseil de sécurité des Nations unies intitulée: Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme: Sécurité aérienne (septembre 2016), et se félicite que l'UE renouvelle son attachement à aider des pays partenaires à améliorer leurs procédures en matière de sûreté aérienne conformément aux normes internationales, en particulier dans la région MENA. Le Conseil souligne qu'il importe de prendre des mesures efficaces et proportionnées pour lutter contre la menace terroriste en constante évolution qui pèse sur l'aviation, et encourage les États membres, la Commission et le SEAE à continuer d'évaluer et d'atténuer conjointement ces risques. Le Conseil souligne qu'il importe de collaborer étroitement au niveau mondial pour lutter contre la menace terroriste, notamment dans le secteur maritime international. En outre, le Conseil accueille avec satisfaction la résolution 2341 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée à l'unanimité en février 2017, sur la protection des infrastructures critiques contre les attaques terroristes.
